

Projet

Date de la demande : 15-09-2016

Durée de validité du projet : 3 mois à compter de la date de la demande

Votre intermédiaire

Code : 40477

Dénomination : ANG ASSURANCE

Téléphone : 0143082706

Email : ang.assurance@yahoo.fr

>> Contactez votre intermédiaire pour toute question concernant ce projet

Référence du projet : 204932

Compagnies d'assurance : BEAZLEY et AM TRUST Europe Ltd

IDENTITE DU SOUSCRIPTEUR

Statut auto-entrepreneur : OUI NON

Nom / raison sociale : FALCK RODOLPHE

Adresse : 74 rue parmentier

Code postal : 94460

Ville : valenton

N°SIREN : 314481698

Date de création : 01/03/2005

Effectif réel : 2

Effectif retenu* : 1

Qualification : OUI NON

QUALIBAT :

QUALIFELEC :

*Effectif retenu : nombre de personnes travaillant dans l'entreprise. Cependant, ne sont pas comptés dans ce nombre, dans la limite de 3 personnes, le chef d'entreprise, son conjoint, ses ascendants, descendants, collatéraux et apprentis.

CHIFFRE D'AFFAIRES DECLARE

CA total HT : 80000 €

LISTE DES ACTIVITES

Seront réputées garanties les seules activités cochées (activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 01/09/2007)

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT			
1	PRÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
	Terrassement (2) – Amélioration des sols (3)	<input type="checkbox"/>	0 %
	Voiries, réseaux divers (VRD) : chaussées – trottoirs – pavage – arrosage – espaces verts (4)	<input type="checkbox"/>	0 %
	SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		
	Rabattement de nappe		
	Pose de géomembrane		
	Démolition (1)		
	Utilisation d'explosifs		
	Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support		
	Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaieement (5)		
	Montage levage pour le compte d'autrui		
	Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)		
	Réalisation de colonnes ballastées		
	Traitement de l'amiante (6)		
	Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)		
	Assèchement des murs (8)		
	Réalisation de sondages et de forages		
2	FONDACTIONS, MAÇONNERIE, BÉTON	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
	Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10)	<input checked="" type="checkbox"/>	20 %
	Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant au maximum 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol		
	SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m ² Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9) Reprise en sous œuvre Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m ² Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11) Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine			
3	CHARPENTE ET STRUCTURE BOIS	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
Charpente et structure en bois (12) SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		<input checked="" type="checkbox"/>	30 %
Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue) Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m Traitement curatif (7)			
4	CHARPENTE ET STRUCTURE MÉTALLIQUE	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
Charpente et structure métallique (13) SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		<input type="checkbox"/>	0 %
Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles Montage levage pour compte d'autrui			
5	CLOS ET COUVERT	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
Couverture (14) Menuiseries extérieures (18) Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs Bardages de façade (19) SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	30 % 0 % 0 % 0 %
Étanchéité de toiture et terrasse (15) Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17) Structures et couvertures textiles (21) Étanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ Étanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16) Verrières de superficie supérieure à 100 m ² Façades rideaux (20)			
6	DIVISIONS - AMÉNAGEMENTS	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
Menuiseries intérieures et activités associées Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Menuiseries intérieures (22) • Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23) • Serrurerie – Métallerie (24) • Vitrerie - Miroiterie (25) • Isolation thermique – Acoustique (29) Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	0 % 0 %

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

Parquets pour sols sportifs Planchers surélevés Isolation d'installations frigorifiques Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA) Verrières de superficie supérieure à 100 m ² Agencement de laboratoires Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques			
7	PEINTURE, REVÊTEMENT DE SURFACES, SOLS ET MURS	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
Peinture et revêtements souples Dont : <ul style="list-style-type: none"> ● Peinture (26) ● Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27) Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)		<input checked="" type="checkbox"/>	20 %
SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		<input type="checkbox"/>	0 %
Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17) Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m ² Revêtement de sols sportifs Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure			
8	PLOMBERIE, INSTALLATIONS SANITAIRES, THERMIQUES DE GÉNIE CLIMATIQUE, D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR, FUMISTERIE	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
Plomberie, installations sanitaires (30) Installations thermiques et activités associées Dont : <ul style="list-style-type: none"> ● Installations thermiques de génie climatique (31) ● Fumisterie (32) ● Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33) Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés Installations d'inserts		<input type="checkbox"/>	0 %
SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		<input type="checkbox"/>	0 %
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers Installations thermiques à haute pression ou haute température Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques (hors pose de capteurs solaires intégrés)			
9	ÉLECTRICITÉ - TÉLÉCOMMUNICATIONS	Activités	% de l'activité par rapport au CA total
Électricité et activités associées Dont : <ul style="list-style-type: none"> ● Électricité y compris l'installation de VMC ● Domotique ● Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 € SAUF ACTIVITÉS EXCLUES CI-DESSOUS :		<input type="checkbox"/>	0 %
Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation Installations de protection contre l'incendie Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés Installations de détection incendie Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €.			

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

10	ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ETAT
Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9	
Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9	
ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX PUBLICS : EXCLUES	

Le souscripteur déclare que l'entreprise présentée répond aux caractéristiques suivantes :

- **Effectif maximum pris en compte de 5 personnes** (au sens du contrat ne sont pas comptés dans l'effectif, dans la limite de 3 personnes, le chef d'entreprise, son conjoint, ses ascendants, descendants, collatéraux, et ses apprentis)
- **Exerce ses travaux en France ou dans les DOM, à l'exclusion des TOM**
- **N'a déclaré aucun sinistre ou a déclaré un ou plusieurs sinistres non responsables dont le coût est inférieur à 1500 €, au cours des 36 derniers mois**
- **Assurée sans interruption en RC décennale et professionnelle pour le même risque, sauf en cas de création inférieure à 6 mois OU créée depuis plus de 6 mois et non assurée OU assurée avec interruption en RC Décennale et Professionnelle pour le même risque.**
- **N'ayant pas été résiliée pour sinistre ou fausse déclaration dans les 36 derniers mois.**
- **Est à jour de ses cotisations auprès de son précédent assureur**
- **Exerçant les seules activités prévues dans la nomenclature ci-après et bénéficiant d'une expérience de 1 an minimum sur les 5 dernières années ou de 3 ans minimum sur les 10 dernières années dans les activités à garantir,**
 - SAUF pour les activités installations thermiques et activités associées, plomberie, installations sanitaires, électricité et activités associées, isolation thermique par l'extérieur, pour lesquelles l'expérience requise est de 1 an sur les 3 dernières années,
 - SAUF pour les activités fumisterie y compris pose de poêle à bois, installations d'inserts, pour lesquelles l'expérience requise est de 3 ans sur les 3 dernières années
- **Réalisant un CA HT total n'excédant pas 500.000 € ou 32.900 € si statut auto-entrepreneur**
- **En cas de multi-activité, le nombre d'activités est limité à 5 ou 4 si statut auto-entrepreneur.**
- **En cas de multi-activité, l'activité principale représente au moins 30 % du C.A. HT**
- **N'exerçant pas l'activité « constructeur de maisons individuelles »** (avec ou sans fourniture de plans, au sens de la loi du 19-12-1990) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- **N'exerçant pas l'activité « contractant général »** (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation, dans son intégralité, d'un ouvrage)
- **Part de C.A. des « travaux donnés en sous-traitance » : maximum 15 % du C.A. HT total** (le proposant déclare demander à chacun de ses sous-traitants participant à la construction une attestation d'assurance décennale valable à la date de la DOC, précisant que la garantie s'applique lorsque le souscripteur agit en qualité de sous-traitant)
- **Part de C.A. « négoce de matériaux » : 15 % maximum du C.A. HT total**
- **Intervention sur des ouvrages d'un coût maximum TTC n'excédant pas :**
 - 15 000 000 € pour un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance
 - 1 000 000 € pour un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance
- **N'étant pas en redressement judiciaire et n'ayant jamais fait l'objet d'un refus d'assurance.**
- **Le contrat ne peut avoir pour objet de garantir :**
 - une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
 - une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage.
 - une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
 - une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.
 - La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
 - Le battage de pieux, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
 - L'utilisation d'explosifs
 - Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
 - Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolières ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

RC ET RC DECENNALE			
Couvertures		Limites assurées	
		Par sinistre	Par année
RC Avant / Après réception, dont :		2.000.000 €	2.000.000 €
• Dommages matériel		1.500.000 €	1.500.000 €
• Dommages immatériel		200.000 €	400.000 €
• Pollution		200.000 €	400.000 €
• Faute inexcusable		750.000 €	750.000 €
RC Décennale, dont :		2.000.000 €	2.000.000 €
• RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance		Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation. Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation.	
• RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale		2.000.000 €	2.000.000 €
• RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance		500.000 €	800.000 €
RC Connexes à la RC Décennale		Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
• Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire		600.000 €	
• Dommages immatériels consécutifs			
• Dommages matériels aux existants			
• Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire			
PROTECTION JURIDIQUE SERENI'BAT			
Barème applicable aux honoraires d'avocat et d'expert (En € HT)			
Consultation d'expert	371.50 €	Référé	636.50 €
Démarches amiables :		Référé d'heure à heure	795.50 €
• Intervention amiable	106.50 €	Incidents d'instance et demandes incidentes	636.50 €
• Protocole ou transaction	318.00 €	Ordonnance sur requête (forfait)	424.50 €
Assistance préalable à toute procédure pénale	371.50 €	Cour ou juridiction d'Appel	1 061.00 €
Assistance à une instruction		Recours devant le 1er Président de la Cour d'Appel	530.50 €
Assistance à une expertise judiciaire		Cour de Cassation	1 803.00 €
Expertise amiable	1 061.00 €	Conseil d'Etat	
Démarche au Parquet (forfait)	122 €	Cour d'Assises	1 061.00 €
Médiation conventionnelle	1 061.00 €	Juridictions de l'Union Européenne	
Médiation judiciaire		Juge de l'exécution	
Arbitrage		Juge de l'exequatur	
Tribunal de Police	530.50 €	Tribunal de Grande Instance	1 061.00 €
Juridiction de Proximité statuant en matière pénale		Tribunal Administratif	
Tribunal Correctionnel	848.50 €	Tribunal de Commerce	
Commissions diverses	530.50 €	Autres juridictions du 1 ^{er} degré	
Tribunal d'Instance	795.50 €		
Juridiction de Proximité statuant en matière civile			
Plafonds, franchise et seuil d'intervention (En € HT)			
Plafond maximum de prise en charge par Litige ou Différend (Union Européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco)			26 510.00 €
Dont plafond pour :			
• Démarches amiables			530.00 €
• Expertises judiciaires			5 150.00 €
Seuil d'intervention judiciaire			0,00 €
Franchise			0,00 €

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

MODE DE REGLEMENT DES ECHEANCES

Prélèvement automatique : au 05 du mois

Veillez à nous retourner par courrier le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou relevé d'identité postale (R.I.P.). Si vous avez déjà effectué une demande de prélèvement automatique, il n'est pas nécessaire de nous retourner ces éléments.

Virement ou carte bancaire (soumis à dérogation du service souscription)

-> Pour procéder au virement : IBAN : FR76 1009 6185 0500 0361 7360 284 - BIC : CMCIFRPP

-> Pour payer par carte bancaire : contacter le service souscription par téléphone.

Dans un souci de rapidité de traitement, veillez à bien préciser le nom du client et le n° du contrat dans l'objet du virement.

DATE D'EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet, sous réserve de son acceptation par l'assureur, à réception du dossier complet et du paiement effectif de l'acompte.

Date d'effet souhaitée par le souscripteur : 15/09/2016

Si le contrat précédent est résilié depuis moins de 6 mois, la date d'effet retenue sera obligatoirement la date de résiliation du précédent assureur.

DATE D'ECHEANCE

La date d'échéance du présent contrat correspond à la date d'effet choisie ci-dessus.

EN CAS D'ACCORD SUR CE PROJET

L'acceptation définitive du projet et l'établissement du contrat sont subordonnés à l'envoi des pièces ci-dessous :

- proposition paraphée et signée
- projet paraphé et signé
- règlement de l'acompte (premier fractionnement souhaité et règlement intégral de la reprise du passé le cas échéant)
- mandat de prélèvement SEPA complété et signé + RIB ou RIP

L'original du mandat de prélèvement SEPA est à nous renvoyer **impérativement par courrier** à Axelliance Creative Solutions – Immeuble Les Topazes – 92 cours Vitton – 69456 LYON Cedex 06

• **justificatifs obligatoires :**

- carte répertoire des métiers / copie de l'extrait k-bis
- papier à en-tête
- statistique sinistres des 36 derniers mois et attestation de l'assureur précédent
- certificats de qualification
- justificatifs d'expérience (attestations employeurs, fiches de paie)

En cas de résiliation pour non-paiement, les pièces suivantes sont également exigées :

- Règlement intégral de la prime annuelle,
- Justificatif de régularisation de règlement auprès du précédent assureur

L'acceptation de la demande de garantie est manifestée par l'envoi d'une attestation de garantie au souscripteur.

(Référence des Conditions Générales : CG DECEM'Second & Gros Œuvre 201512-1 | Référence de l'annexe Protection Juridique : NI-201508-1)

Projet établi sur la base des déclarations du souscripteur et valable 3 mois à compter de la date du projet.

Fait à : _____ Le : 15-09-2016 (jj/mm/aaaa)

Mention « Bon pour accord »
FALCK COUVERTURE
24 rue Parmentier
94460 VALENTIN
Tél: 01 48 93 79 35 Port: 06 07 04 26 49
Fax: 314 48 698 0020

Signature du souscripteur
FALCK COUVERTURE
74 rue Parmentier
94460 VALENTIN
Tél: 01 48 93 79 35 Port: 06 07 04 26 49
Fax: 314 48 698 0020

Cachet commercial de l'intermédiaire
ANG ASSURANCE
83, avenue Adolphe Briand
93190 LIVRY-GARGAN
Tél. 01 43 05 11 85 Fax: 09 70 63 11 85
RCS 794 362 756 Boudary

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM